

DÉPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
d'ARRAS

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE

Mairie D'AVESNES-LE-COMTE

1, rue Neuve BP 7
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tel : 03 21 60 67 00
Fax : 03 21 60 67 01
mairie.avesnes@wanadoo.fr



LIVERNON 46 AVESNES-LE-COMTE 62
VILLES JUMELÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 13 avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans les locaux de la salle du Conseil Municipal de la mairie d'AVESNES-LE-COMTE, sous la présidence de Monsieur Albert DECOIN, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Etaient présents: Mr DECOIN Albert, Mr LAPOTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr ASQUIN Pierre, Mr PETIT Yves, Mme MANSOURI Virginie, Mr EVRARD Vincent, Mme COUSIN Jeanne Marie, Mme FORGEZ Sandra, Mme PRUVOST Maryvonne, Mr SAGEAUX Pascal, Mr DEHOUX Christophe, Mme LECLERCQ Carinne, Mr ANSART Jacques, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr BERTOUT Sébastien.

Etaient absents : Mme THILLIEZ Marie-Claire ayant donné procuration à Mr PETTIT Yves, Mr BRACQUART Michel ayant donné procuration à Mr LAPÔTRE Martial, Mr DESAULTY Yann ayant donné procuration à Mr SAGEAUX Pascal.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandra FORGEZ s'étant portée candidate, le Conseil Municipal la désigne comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 13 mars 2017

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 13 mars 2017. Monsieur Christophe DEHOUX souligne que la remarque sur le tableau relatif aux tarifs des locations de salles qui n'était pas joint au compte-rendu, comme cela en est fait mention, n'est pas de lui, mais de Monsieur Sébastien BERTOUT. Monsieur le Maire indique que cette erreur sera rectifiée. En absence d'autre remarque le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur, précise le détail des produits par taxe, et propose de maintenir les taux au même niveau. Il rappelle par ailleurs que ceux-ci n'ont pas évolué depuis 1989.

A l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales sont fixés pour l'année 2017 comme suit :

Taux de la TAXE D'HABITATION :	16.78 %
Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BÂTI :	20.63 %
Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI :	46.53%

Budget du service public de l'eau pour l'année 2017 :

Monsieur le Maire rappelle les principes qui ont présidé à l'élaboration du budget notamment le principe d'équilibre et présente le budget du service public de l'eau pour l'année 2017 en précisant que les actifs, immobilisations, charges et moyens de fonctionnement liés au l'assainissement pour l'année 2017 ont été transférés à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes des sections d'exploitation en fonctionnement et en investissement.

Intitulé	Chapitre	Fonctionnement		Chapitre	Intitulé
		Dépenses	Recettes		
charges à caractère général	011	173 860	23 800	70	produits (services, domaines et ventes)
charges de personnel	012	0		73	impôts et taxes
autres charges de gestion courante	65	0	0	74	dotations et participations
charges exceptionnelles	67	59 360		75	autres produits de gestion courante
charges financières	66	0	0	77	produits exceptionnels
Dotations aux amortissements	68	15 300		013	atténuations de charges
opération d'ordre entre sections	042	0	2 567	042	reprise quot part subs
			222 153	002	résultat reportés en fonctionnement
	Total	248 520	248 520		

Intitulé	Chapitre	Investissement		Chapitre	Intitulé
		Dépenses	Recettes		
emprunts	16	0		021	virement section de fonctionnement
opération d'ordre entre sections	040	2 567	15 300	040	opération d'ordre entre sections
				10	dotations et fonds divers
solde négatif à reporter	001		0	1068	excédents fonctionnement capitalisés
	RAR	0	0	165	dépôts et cautionnement
			0	024	Cessions immobilières
			0	13	subvention d'investissement dont RAR
	OP	12 733			
	Total	15 300	15 300		

En l'absence de remarque le BP 2017 du service public de l'eau est voté à l'unanimité.

Budget primitif de la commune pour l'année 2017 :

Monsieur le Maire présente les grandes lignes budgétaires pour la section de fonctionnement du budget principal. Cette présentation est réalisée à l'appui des pages 7 à 13 du BP 2017, qui a été remis aux conseillers.

Intitulé	Chapitre	Fonctionnement		Chapitre	Intitulé
		Dépenses	Recettes		
charges à caractère général	011	535 051	33 560	70	produits (services, domaines et ventes)
charges de personnel	012	993 884	882 345	73	impôts et taxes
autres charges de gestion courante	65	193 446	592 832	74	dotations et participations
charges exceptionnelles	67	62 960	69 000	75	autres produits de gestion courante
charges financières	66	26 700	59 360	77	produits exceptionnels
atténuations de produits	014	1 000	10 000	013	atténuations de charges
opération d'ordre entre sections	042	5 992		78	reprises sur provisions
			348 187	002	résultat reportés en fonctionnement
	Total	1 819 034	1 995 284		
virement section d'investissement	023	176 250,00			

Monsieur Sébastien BERTOUT interroge Monsieur le Maire sur l'évolution sensible de l'article 611 (+15 000 €). Monsieur le Maire précise que les dépenses de cet article concernent le contrat de prestation de service avec le collège pour la fourniture des repas. Au compte administratif 2016, le Conseil Municipal a validé un montant de 28 377 € alors que seuls 10 000 € avaient été initialement budgétés au BP 2016. Par conséquent, il a été décidé de porter cette ligne à 25 000 € en 2017. Monsieur le Maire précise que ces écarts entre le prévisionnel et le réel sont essentiellement dus à la transmission en début d'année N de la facture du dernier trimestre de l'année N-1.

Monsieur Sébastien BERTOUT interroge Monsieur le Maire sur la nature des dépenses imputées à l'article 6218 « Autre personnel extérieur ». Monsieur le Maire précise que cette ligne est constituée des dépenses prévisionnelles en lien avec le remplacement d'un agent en congés maternité aux services financiers, la rémunération des intervenants TAP, la rémunération du personnel mis à disposition de la bibliothèque par le Groupement d'employeurs TERRITORIA, et le recrutement éventuel d'agents de sécurité pour protéger les manifestations publiques.

Monsieur Christophe DEHOUX interroge Monsieur le Maire sur l'évolution de 11 % de la masse salariale (chapitre 012). Monsieur le Maire précise que plusieurs raisons expliquent cette évolution. D'une part, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) augmente mécaniquement la rémunération des agents du fait des avancements (à l'ancienneté par exemple), d'autre part, le projet de BP 2017 intègre la mise en œuvre du système d'astreinte, dont la faisabilité est actuellement étudiée par la Commission Administrative Paritaire. Enfin, le projet de BP 2017 prévoit une hausse du régime indemnitaire, outil indispensable à la valorisation de l'engagement professionnel des équipes (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

Monsieur le Maire présente dans un second temps la section d'investissement.

Intitulé	Chapitre	Investissement		Chapitre	Intitulé
		Dépenses	Recettes		
emprunts	16	76 900	176 250	021	virement section de fonctionnement
opération d'ordre entre sections	040	0	5 992	040	opération d'ordre entre sections
			72 000	10	dotations et fonds divers
solde négatif à reporter	001	110 556	110 556	1068	excédents fonctionnement capitalisés
	RAR	0	16 800	165	dépôts et cautionnement
			0	024	Cessions immobilières
			8 110	13	subvention d'investissement dont RAR
	OP	391 232	0	1342	amendes de police
	Total	578 689	578 689		
			188 981	16	emprunt

Monsieur le Maire présente en détail l'ensemble des opérations d'investissement programmées en 2017, qui ont été par ailleurs, présentées et débattues en commissions.

Sur l'opération « Travaux de voiries », Monsieur Christophe DEHOUX demande des précisions sur la nature de ces travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Martial LAPÔTRE, 1^{er} adjoint qui présente comme cela avait déjà été fait lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2017 le programme de travaux inscrits dans le cadre de la DETR 2017 (Dotation d'équipement pour les territoires ruraux), programme subventionné qui comprend ces travaux de voiries et plus particulièrement la réfection des parties le plus endommagées des trottoirs :

- De la rue Maclou
- De la rue de la Poste
- De la résidence « Les Pommiers »
- De la résidence « Les Près »

Monsieur Martial LAPÔTRE rappelle par ailleurs, le contenu des travaux d'aménagement de la Grand 'Rue qui se poursuivront en 2017 avec notamment la sécurisation des carrefours des rues de St Pol et de la Grand 'Rue et de la Grand 'Rue avec la rue Derbecourt. La pose de pavés réfléchissants, permettant une meilleure identification, la nuit, des passages piétons est également inscrite au BP.

Monsieur Vincent EVRARD, fait état de l'absence de trottoirs devant chez lui, rue du Bois BLOQUE, le déplore et rappelle qu'on lui avait promis, il y a plus de 10 ans, la réalisation de ces trottoirs. Monsieur le Maire indique qu'il enverra les services techniques sur place.

De manière générale, les membres du Conseil Municipal déplorent le manque de civisme de certains automobilistes et la vitesse excessive sur certaines voies (Rue de St Pol...). Monsieur le Maire sollicitera la gendarmerie pour réaliser une grande campagne de verbalisation.

Monsieur Sébastien BERTOUT demande la parole et évoque l'opération 325 « Réhabilitation de la salle Léo LAGRANGE. Il rappelle son attachement à l'ADAP (Accessibilité) de la commune et son caractère obligatoire mais regrette que cette réhabilitation ne s'inscrive pas dans un projet plus global. Monsieur Sébastien BERTOUT rappelle qu'il comprend les arguments qui lui ont été communiqués en commission mais déplore que les services n'aient pas été en mesure d'anticiper plus. Monsieur Sébastien BERTOUT considère qu'il faut réunir les commissions plusieurs mois avant l'étude du BP et non quelques semaines avant.

Enfin, Monsieur Sébastien BERTOUT interpelle Monsieur le Maire sur les dépenses prévues en opération 339 « Frais d'étude » et l'interroge sur leurs liens avec la Maison de Santé. Monsieur le Maire indique qu'effectivement une partie des dépenses imputées sur cet article sont en lien avec le projet de Maison de Santé, et que bien que celui-ci soit porté par la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, il a été décidé de conserver une ligne, au cas où des nouvelles acquisitions foncières seraient nécessaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder au vote du BP 2017 de la commune :

Pour : 15

Abstention : 2 (Madame Florence DAMBREVILLE – Monsieur Sébastien BERTOUT)

Contre : 2 (Monsieur Jacques ANSART et Monsieur Christophe DEHOUX)

Convention de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des espaces verts de la commune d'HAUTEVILLE :

Monsieur le Maire rappelle, qu'en début d'année 2017, Monsieur Daniel VAHE, Maire de la Commune d'HAUTEVILLE a proposé une convention de partenariat visant à permettre l'intervention de nos services techniques pour l'entretien des espaces publics, en lieu et place de son agent communal, qui a fait valoir son droit à la retraite début avril 2017 et qu'une des possibilités permettant ce partenariat repose sur la mise à disposition de personnel contre remboursement.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire précise que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Monsieur le Maire précise en outre, qu'un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet et que conformément à [l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008](#) relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition des agents partie de ses effectifs.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante les noms et prénoms des agents concernés :

		Nombre d'heures de mise à disposition
Nom	Prénom	
ROUSSEL	Gille	378
PARENTE	Jean Pierre	364
MORVAN	Christian	14
CAUDET	Jean Claude	14
DETEUF	David	35
TOTAL		805

Monsieur le Maire précise que ces agents seront mis à disposition de la commune d'HAUTEVILLE, à compter du 15 avril 2017 pour une durée de un an, à raison d'un volume global de 805 heures par an, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services technique et que le projet de convention est soumis à l'avis de la Commission administrative paritaire.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que ce projet de convention a d'ores et déjà été validé par la commune d'HAUTEVILLE.

Monsieur évoque enfin les modalités pratiques et précise que la commune d'HAUTEVILLE remboursera à la commune d'AVESNES LE COMTE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, sur la base forfaitaire de 9,77 € brut chargé / heure/agent. Le montant du remboursement sera établi trimestriellement à l'appui d'un état des heures effectuées.

Monsieur Sébastien BERTOUT demande si les recettes annoncées sont intégrées au BP 2017. Monsieur le Maire répond que non, et que ces recettes seront imputées en produits exceptionnels.

Monsieur Christophe DEHOUX s'étonne du fait que le coût facturé à HAUTEVILLE soit établi sur un salaire moyen, brut chargé de 9.77 € alors que le personnel mobilisé est rémunéré à un coût supérieur. Monsieur le Maire argumente qu'il s'agit d'une part de développer des nouvelles formes de coopération et de mutualisation avec les communes voisines et qu'en la matière, l'effort financier qui serait éventuellement réalisé serait largement compensé par le renforcement des liens de coopération avec les communes avoisinantes, et que cela est un bénéfice à mettre aux profits des communes partenaires, notamment dans une nouvelle intercommunalité rurale, où la solidarité doit s'exprimer à plein et qu'en outre, l'étude initiale a intégré ces éléments financiers.

Ainsi Monsieur le Maire précise que le tarif facturé permet, à l'appui de l'effet de seuils en intégrant HAUTEVILLE, comme un nouveau quartier d'AVESNES LE COMTE, et des gains de productivité obtenus par la réorganisation des services et la formation des agents (GPEC) de proposer une prestation à un coût nul pour la commune d'AVESNES LE COMTE. Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera établi à l'issue de la première année de conventionnement.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

Pour : 17

Abstention : 1 (Christophe DEHOUX)

Monsieur Vincent EVRARD ayant quitté la séance n'a pas participé au vote.

Echange de parcelle avec Monsieur Pierre PIERRON :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars dernier, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la création d'un plateau multisport à AVESNES LE COMTE. Ce dernier s'implantera dans les plantations rue d'HAUTEVILLE.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de son plan de gestion différenciée des espaces publics, la commune a engagé la réhabilitation progressive des chemins intra-muros ou liaisons douces, qui permettent et facilitent le cheminement piéton, en sécurité dans la commune et que l'enjeu est de permettre à tous et notamment aux plus jeunes de circuler au travers de la commune en minimisant les risques liés à la circulation routière, à la pollution, et favoriser ainsi la réappropriation de ces espaces par les habitants.

Monsieur le Maire précise que parmi ces liaisons douces, au titre du PLU révisé en 2013 et pour le moment, toujours d'actualité, un cheminement piétonnier est à conforter. Il s'agit du chemin rural n° 8 dit le petit chemin qui démarre rue des corons et qui s'achève en impasse à la limite de parcelle référencée ZD 17 « La longue Haie » en zone N du PLU pour une superficie d'environ 50a, propriété de Pierre PIERRON.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il a toujours été envisagé de permettre le raccordement entre ce chemin rural n° 8 et le chemin d'exploitation n°11 qui borde la plantation rue d'Hauteville, parcelle référencée ZD 22 et que ce raccordement permettrait ainsi de faciliter l'accès des usagers au futur city-stade par le biais d'une nouvelle liaison douce.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est envisagé l'échange de parcelles avec M. Pierre PIERRON (sur proposition de ce dernier) qui exploite la parcelle ZI n°119 propriété de la commune située en zone A du PLU pour une superficie d'environ 26a, situé près du lieu-dit « la longue borne » et qu'en date du 14 mars dernier, les services municipaux ont sollicité l'estimation des domaines. En fonction du résultat des domaines, il sera envisagé soit :

- Un échange simple, sans versement de soulte
- Un échange avec versement de soulte
- Le bornage au frais de la commune pour équilibrer les emprises foncières et procéder à un échange équivalent en termes de surface et de valeur (environ 25-26 a)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux démarches réglementaires et financières afin de réaliser cet échange.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à réaliser cet échange.

Messieurs DEHOUX et BERTOUT indiquent qu'ils ont été destinataires en copie d'une correspondance de Mr et Mme MATHE à l'attention de Monsieur le Maire, relative à des faits de brûlage à l'air libre dans la zone d'activités rue de Frévent et demande à Monsieur le Maire si il entend leur répondre. Monsieur le Maire indique qu'il a bien été destinataire d'une correspondance de Monsieur et Madame MATHE, en milieu de semaine, et qu'il y répondra dans les meilleurs délais.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.